

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Châtillon sur Thouet, sous la présidence du Maire, Claude DIEUMEGARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 09 septembre 2020

**Présents** : Mmes BEAU, BROSSEAU, CHOUETTE, CREON, DUPUIS, ESTRADE, NORDEY, RAYMOND, RINSANT.

Mrs ALLARD, BILLON, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, FERJOU, GUICHET, GUITTARD, MAHU, MORIT, ROUVREAU.

**Secrétaire de séance** : M GUICHET

**Procurations** : //

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes AIGUILLON, BONNEAU.  
Mrs MAGNERON, QUIQUELY.

**Validation du lieu temporaire du Conseil Municipal:**

- considérant l'exiguïté de la salle de la salle du Conseil en Mairie,
- Considérant la situation sanitaire liée au covid-19 et l'incapacité à respecter les obligations sanitaires en matière de distance de sécurité entre les personnes et l'accueil du public,
- Considérant les préconisations de l'association des maires des Deux-Sèvres
- Considérant que durant toute la période d'état d'urgence sanitaire, les séances du Conseil Municipal ont eu lieu à la salle des fêtes située avenue Sainte-Anne à Châtillon sur Thouet,
- Considérant que cette salle est un ERP de type L-N, qu'elle répond à toutes les normes de sécurité en vigueur en terme d'accessibilité au public,
- Considérant que la publicité des séances du Conseil Municipal a été faite aux portes de mairie, sur le site internet de la commune et par voie de presse dans les délais,
- Le conseil municipal valide le changement de lieu des réunions du Conseil Municipal à la salle des fêtes de Châtillon sur Thouet,

**Adopté à l'unanimité.**

**Adoption des PV des séances du 15/06/2020 et du 10/06/2020** : Adopté à l'unanimité

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
14/09/2020	1	21/07/2020	réparation du surpresseur arrosage	stade	CIGEC	2 202,36 €
	2	23/07/2020	marquages au sol		SIGNAUX GIROD	4 819,20 €
	3	28/07/2020	véhicule	CTM	ELEC'BELAIR	7 683,00 €
	4	27/08/2020	Installation d'une prise renforcée green up	CTM	ELEC'BELAIR	496,60 €
	5	02/09/2020	changement des portes suite cambriolage	CTM	MORIN	5 089,79 €
	6	02/09/2020	renouvellement licences anti-virus x 8 postes	tous les services	FACE informatique	40,80 €
	7	02/09/2020	détection protection	CTM	NEXECUR	6 117,52 €
	8	02/09/2020	télé-surveillance mensuelle	CTM	NEXECUR	40,80 €
	9	09/09/2020	réfection logt n° 14	EBEAUPIN	BROSSARD décoration	9 994,83 €
				TOTAL	36 484,90 €	

### **Désignation des représentants de la commune au SIEDS :**

Le conseil municipal décide :

✓ DESIGNER pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

Représentant titulaire : Mme Ingrid BROUSSEAU

Représentant suppléant : M Mathieu CHARGELEGUE

✓ PRENDRE toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Autorisation permanente et générale de poursuites données au comptable public:**

Le conseil municipal :

✓ ACCORDE au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et saisies pour l'ensemble des budgets de la commune.

✓ DECIDE que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières est fixé à 15€, de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal,

✓ AUTORISE M le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

✓ DIT que cette autorisation générale et permanente de poursuite au comptable du Centre des Finances Publiques de PARTHENAY est valable jusqu'à la révocation de la présente convocation

**Adopté à l'unanimité.**

### **Convention de servitude GEREDIS**

Il s'agit d'une convention de servitudes dressée par GEREDIS DEUX-SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain. Elle permettait le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via la parcelle AP 19 au lieu-dit « Le Chailoisé » à Châtillon sur Thouet, dont la commune est propriétaire.

La servitude porte sur une bande de 0,30 m de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 23 m, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.

Le Conseil Municipal :

✓ APPRECIE la nécessité de cette ligne

✓ AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention de servitudes

**CONTRE 0. ABSENTION 1. POUR 18.**

### **Redevance d'occupation du domaine public 2020**

Pour les ouvrages de distribution de gaz – GRDF :

✓ RODP + RODPP → Redevance d'Occupation du Domaine Public+ Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public : 748,00 €

✓ Redevance de concession : 1842,13 €

✓ Pour les ouvrages de distribution d'électricité : GEREDIS : 393,50€

✓ Pour les ouvrages de communications électroniques : (télécoms) : 4 880,90 €

✓ Total à percevoir pour l'année 2020 : 7 864,53 €

✓ Pour mémoire le montant total 2019 était de 7 674,48 € soit une augmentation de la recette de 190,05 €

Le conseil municipal :

✓ ADOPTE le montant de ces redevances,

✓ AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Point de regroupement les 4 moulins :**

Le conseil municipal de :

✓ DONNE son accord au projet défini préalablement

✓ VALIDE l'achat de la parcelle AZ n° 297 pour l'euro symbolique

✓ AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous les documents et d'ACCOMPLIR toutes les formalités nécessaires à ce projet

✓ PREND ACTE que les frais liés à l'acte notarié, d'enregistrement aux hypothèques, et de clôture de la parcelle resteraient à la charge de la commune

**Adopté à l'unanimité.**

### **Terrain de la Cure**

Le conseil municipal :

✓ DONNE son accord au projet défini préalablement

✓ VALIDE l'achat de 300 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AP n° 116 pour l'euro symbolique

✓ AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous les documents et d'ACCOMPLIR toutes les formalités nécessaires à ce projet

✓ PREND ACTE que les frais liés à l'acte notarié, et d'enregistrement aux hypothèques, de géomètre resteraient à la charge de la commune

**Adopté à l'unanimité.**

### **Agence postale le projet :**

Le commerce gérant le point de contact « la poste relais de Châtillon » a fermé. La commune a cherché un éventuel repreneur parmi les commerces, mais aucun n'a accepté de reprendre ce service. La fréquentation moyenne est de l'ordre de 23 clients par jour. Aujourd'hui les Châtillonnais doivent se déplacer jusqu'à la poste de Parthenay.

Afin de combler cette perte de service à la population, et de redynamiser le centre bourg, la commune a envisagé de mettre en place un partenariat avec la poste. Aujourd'hui il est proposé de transformer « La poste Relais » chez un commerçant en « la poste agence » repris par la commune. Les locaux de la mairie étant trop exigus, la poste agence pourrait être installée dans la salle Bernard COLLON (local de l'ancienne poste) après réhabilitation. De plus, des financements peuvent être octroyés pour la rénovation du local.

Pour ce faire, il faut conclure une convention de partenariat transformant « la poste relais » en « la poste agence » d'une durée de 1 à 9 ans renouvelable une fois. Il est proposé de la signer pour 9 ans, et de solliciter les fonds pour la rénovation auprès des services de La Poste.

Le conseil municipal de :

ACCEPTE la transformation du « La poste Relais » en « La poste agence »

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération pour une durée de 9 ans

AUTORISE le maire ou un adjoint à solliciter les demandes de financement auprès du concours à la rénovation du futur local « La poste Relais » proposé par le CDPPT79

**Adopté à l'unanimité.**

#### **La poste agence : demande de subvention pour la réhabilitation intérieure du local**

Les locaux de la mairie étant trop exigus, la poste agence pourrait être installée dans la salle Bernard COLLON (local de l'ancienne poste) après réhabilitation. De plus, des financements peuvent être octroyés pour la rénovation du local pour financer les travaux.

Dans le cadre du plan de relance départemental 79 et sa mesure phare « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres », il est possible d'obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux limités à 10 000 € HT.

Le projet présenté est la réhabilitation intérieure de l'agence postale.

Le conseil municipal :

✓ACCEPTE le projet qui vient d'être décrit

✓AUTORISE le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Départemental des deux sèvres pour solliciter une subvention de 5000 € maximum

✓AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce projet,

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Création d'un emploi permanent pour le poste d'agent polyvalent de restauration :**

Le Conseil Municipal de:

✓ CRÉE un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration à temps non complet, à raison de 4,36/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

à ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

✓MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

✓Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**M DIEUMEGARD** explique l'avancée des projets :

**La salle de tennis :** Il informe que le dossier de l'architecte doit remettre au plus vite le dossier accompagné des plans et de l'estimatif des travaux. Toutes ces informations sont nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention cap79 auprès du département des Deux-Sèvres.

33000 € sont à la clé. Lors du Conseil Municipal d'octobre les élus auront à se prononcer sur les montants et les demandes de subventions.

**Le complexe multi-activité :** le dossier est bien avancé. On en reparle en commission pour faire le point sur le projet.

**Les chiens :** la commune arrive à un point de saturation par rapport aux problématiques occasionnées. Le Maire demande que les propriétaires soient vigilants par rapport à leurs animaux et aux nuisances provoquées : divagation, aboiement intempestifs, problème de voisinage. Les animaux sont placés sous la responsabilité de leur maître. Le Maire fait savoir qu'il est prêt à sévir vis-à-vis des propriétaires. Il a d'ores et déjà pris contact avec la gendarmerie. Le Maire n'hésitera pas à intervenir fermement si nécessaire.

**Mme RINSANT** demande que le trombinoscope des agents soit envoyé à l'ensemble du conseil Municipal.

Concernant les nids frelons, mettre une information dans les journaux pour informer la population sur la conduite à tenir. Adapei opération brioche, pour ceux qui sont intéressés, passer la commande avant le 14 octobre 2020.

**Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 20h33.**

A Châtillon sur Thouet, le 14 septembre 2020.

Le Maire, Claude DIEUMEGARD

CR CM 14/09/2020